

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Germain

ARTICLE 7

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 3° Les dispositions particulières applicables aux emplois d'avenir créés dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées, de nature à favoriser l'amélioration de la qualité de vie de ces personnes ;

« 4° Les mécanismes de contrôle et de sanction de l'employeur en cas de manquement à ses obligations ;

« 5° Les conditions d'information des institutions représentatives du personnel, lorsqu'elles existent, et des comités techniques paritaires sur l'embauche de jeunes en emploi d'avenir en application de la présente section et saisis annuellement d'un rapport sur leur mise en place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications adoptées à l'article 1er.